



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE



RAPPORT ANNUEL **2024**

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Établissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier dont le siège social est au 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux cedex. Tél. : 05.56.333.780 - SIRET : 263 306 367 00016. Mandataire en assurance, inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - www.orias.fr - www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

○ Le mot du Directeur général.....	03
○ La gouvernance.....	05
• <i>Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	06
○ Organigramme de la Direction.....	07
○ L'histoire du Crédit Municipal de Bordeaux.....	08
○ Nos métiers.....	11
○ Chiffres clés et activité 2024.....	12
• <i>Activité de prêt sur gage</i>	12
• <i>Activité de crédit et de collecte</i>	13
○ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	14
○ Les états financiers.....	21
○ Informations financières au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	23
○ Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	24
○ Annexes aux comptes annuels.....	27

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



L'année 2024, marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine, a laissé entrevoir de profonds changements liés au contexte géopolitique et aux rapports de force entre l'Europe et les Etats Unis notamment.

Tout cela, dans le prolongement de 2023, a profité à la valeur refuge qu'est l'or, qui a vu ses cours atteindre des plus hauts historiques.

Les tensions inflationnistes de fin 2022 et 2023 ont été endiguées avec un reflux important sur un niveau de 1,3 % en cumulé sur 2024.

Dans ce contexte, la BCE a pu procéder à une détente monétaire et une baisse des taux d'intérêts, son principal taux directeur établi à 4 % en juin étant revenu en fin d'année sur des niveaux de 3 %.

Au niveau de l'établissement, l'année a été marquée par des décisions importantes prises par la gouvernance au cours de l'été, notamment :

- arrêt des activités de banque au quotidien
- arrêt de l'activité de prêts personnels
- fermeture des agences dont le niveau d'encours de prêt sur gage ne permettait pas d'en assurer la pérennité.

Nos activités de prêts sur gage ont bénéficié des cours soutenus de l'or, ce qui a permis de compenser en partie les baisses d'encours liées aux premières fermetures

d'agences effectives ou programmées.

La production de prêts personnels a fortement reculé avec une production en forte chute dès l'annonce de l'arrêt de cette activité.

Les activités de collecte ont suivi la même tendance avec une baisse des encours qui fait l'objet d'un suivi rigoureux et de la mise en œuvre d'une politique d'anticipation en recherche de financement. Enfin, l'établissement a poursuivi ses efforts en matière de maîtrise des coûts et de procédures en recouvrement sur les dossiers dits « patrimoniaux ».

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

Les encours totaux ont diminué et s'établissent en 2024 à 19 079 K€, prêts sur gage de haute valeur inclus contre 20 612 K€ en 2023.

Le nombre de contrats a également diminué à 23 715 contre 26 086 l'an passé.

Le montant du prêt moyen s'élève à 800 euros, hors prêts sur gage de haute valeur.

Données chiffrées de nos activités bancaires

1 572 prêts ont été réalisés pour un total de 16 076 K€ contre respectivement 2 079 contrats et 24 119 K€ en 2023.

La durée moyenne est de 54 mois, contre 55 pour l'exercice précédent, et le montant moyen s'établit à 10 226 € contre 11 625 € en 2023.

Les encours poursuivent leur baisse et s'élèvent, hors contentieux, à 58 887 K€ au 31 décembre 2024.

Les encours de collecte s'élèvent à 92 082 K€ contre 117 163 K€ en 2023.

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 7 726 K€ contre 7 475 K€ en 2023.

Les produits bancaires progressent de 547 K€ alors que dans le même temps les charges bancaires progressent de 297 K€.

A noter néanmoins, au niveau des produits, la baisse des intérêts de prêts personnels (-416 K€) compensée par l'augmentation des produits liés au prêt sur gage.

Les charges bancaires sont principalement impactées par le coût de la ressource lié aux placements de dépôts à terme.

Les charges générales d'exploitation s'établissent à 8 146 K€ en léger recul par rapport à 2023 (8 167 K€).

Le résultat brut d'exploitation est de -420 K€ contre -692 K€ pour 2023.

Le résultat d'exploitation est, contrairement aux années précédentes, positivement impacté au niveau du coût du risque (+821 K€). Il s'élève à +401 K€ et bénéficie notamment de reprises de provisions sur encours sains de prêts personnels.

Le résultat net s'établit à +408 K€.

Le coefficient d'exploitation est de 105,43 %.

Evolution des fonds propres et ratio de solvabilité :

Les fonds propres de l'établissement se stabilisent après plusieurs années de baisse.

Le ratio de solvabilité de l'établissement demeure à un niveau largement supérieur aux exigences fixées. Il est de 28,12 % pour une exigence fixée à 15,5 % pour notre établissement.

De même, le ratio de levier est bien au-dessus des 3 % exigés et s'établit à 18,9 %.

Les perspectives 2025

Sur le plan macroéconomique, de nouvelles tensions sont apparues en début d'année apportant leur lot d'incertitude sur les marchés financiers et les échanges commerciaux entre pays.

A n'en pas douter, cela entraînera des répercussions négatives sur les prévisions de croissance dans des contextes budgétaires déjà compliqués.

Au niveau de l'établissement l'année 2025 va être synonyme de poursuite du plan de redressement avec une gestion au plus près de la liquidité en anticipant les conséquences des fermetures d'agences et la décollecte des épargnants.

Dans le contexte d'arrêt de nos activités bancaires, le prêt sur gage, toujours soutenu par un cours de l'or historiquement haut, doit désormais concentrer tous nos efforts en matière de développement et de communication.

Thierry FAUCHARD
Directeur Général

LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en termes de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Maire de Bordeaux est président de droit du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS.

La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)

M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET
Vice-Présidente

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Mathieu BOCQUET

M. Jonathan CITTONE

Mme Marianne COENEN DE SOUSA

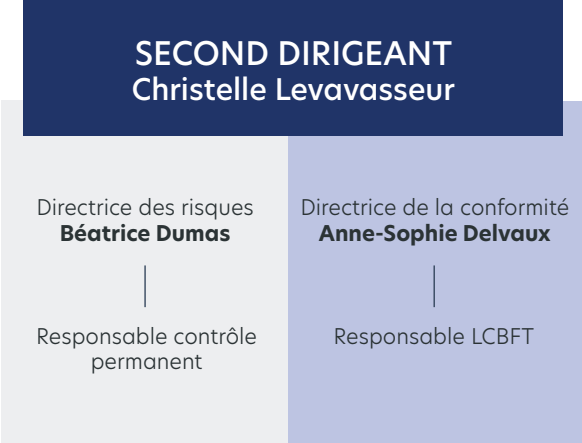
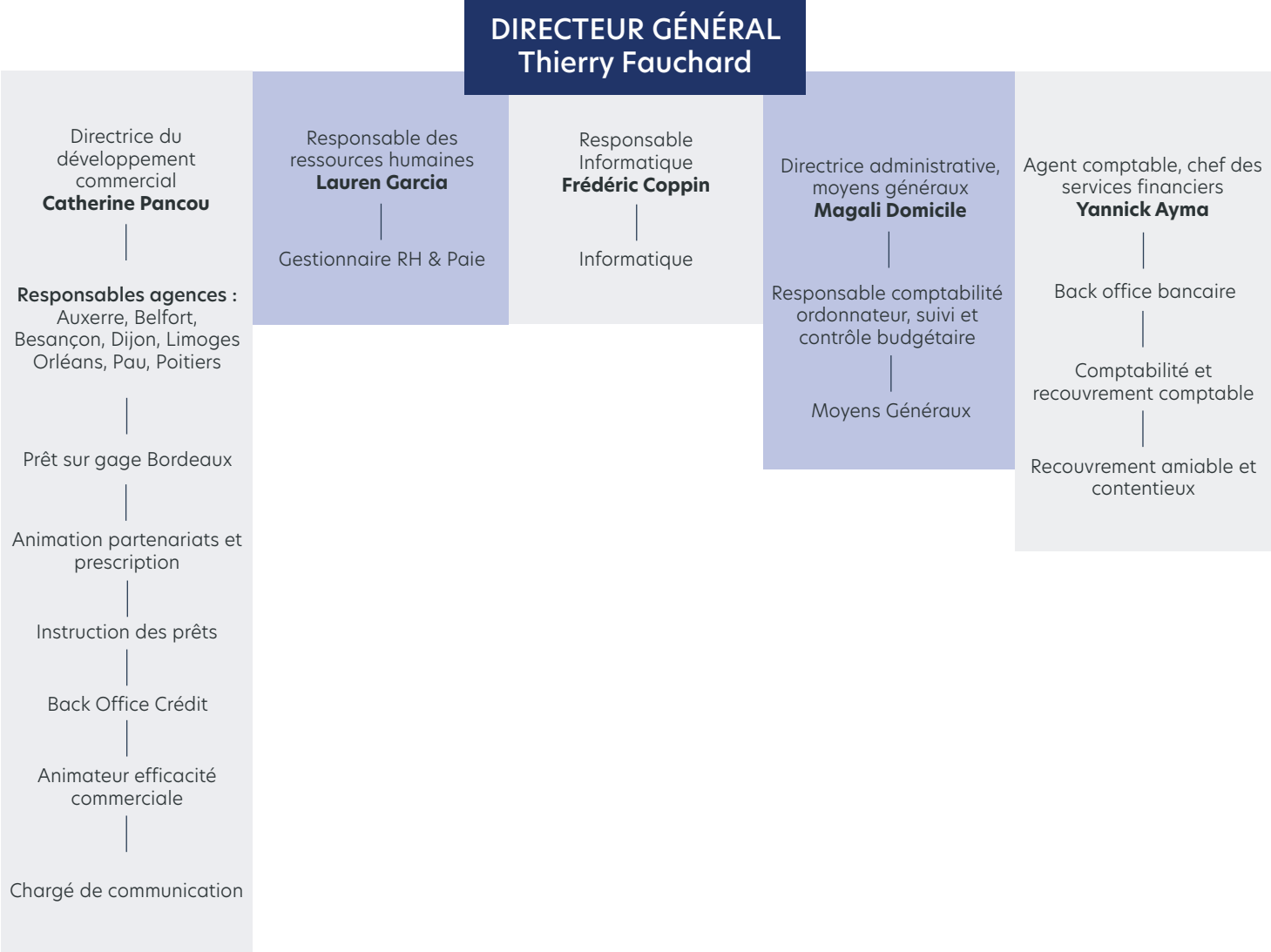
Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT

ORGANIGRAMME

de la Direction

AU 31/12/2024



L'HISTOIRE

Du Crédit Municipal de Bordeaux

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Eglise en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil.

Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelconque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population. Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique.

Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.





Théophraste Renaudot

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ».

Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon.

En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable.

Jusqu'en 1847, ses bénéfices sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif.

Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc.

Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 25 % environ. C'est le contributeur le plus important.

MONT DE PIETE 500 ANS D'HISTOIRE, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE

Monte di Pieta à Pérouse

1492

1610

1^{er} Mont de Piété à Avignon

Création officielle du
M.d.P. en France par
Louis XVI

1777

Monts de Piété dans les
grandes villes de France

1804

1801

Inauguration du Mont
de Piété de Bordeaux

Création comptes de
dépôts et comptes
courants

1922

Prêts sur le traitement
des fonctionnaires

1954

GIE Informatique
Crédit Municipal
Services

2012

1851

Mont de Piété
municipalisé

1918

Rebaptisé Caisse
de crédit municipal

1928

Conférence Permanente des
Caisses de Crédit Municipal

1984

Loi «bancaire»

NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale



- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt
(or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

*Hors Dijon

LES + DU PRÊT SUR GAGE



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.

L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité



- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.

Disponible à Orléans, Auxerre, Dijon, Besançon et Belfort.

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2024

Activité de Prêt sur Gage

23 715	Le nombre de contrats en stock est en baisse, passant de 26 086 en 2023 à 23 715 en 2024.
800 €	C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2024. Soit + 3,76 % par rapport à 2023 où le prêt moyen accordé était de 771 €. (hors prêts sur gage de haute valeur)
19 079 K€	Les encours totaux ont baissé passant de 20 612 K€ en 2023 à 19 079 K€ en 2024, prêts sur gage de haute valeur inclus.

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2024

Activités Bancaires

1572

C'est le nombre de prêts réalisés en 2024 pour un montant de 16 076 K€ soit une baisse de 24.39 % par rapport à 2023.

10 226 €

C'est le montant moyen d'un prêt en 2024 contre 11 625 € en 2023.

92 082
K€

Les encours de collecte ont baissé, passant de 117 163 K€ en 2023 à 92 082 K€ en 2024.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements**

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2024, les encours de crédits s'élèvent à 75,6 millions d'euros dont 18,4 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que la comptabilisation de l'exhaustivité des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact de leur classement sur les dépréciations qui les couvrent et sur la présentation de l'actif du bilan.

- **Notre approche d'audit**

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassé en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non-recouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassé et des procédures et contrôles mis en place ;
2. testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 2 de l'annexe.

Au 31 décembre 2024, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 18,4 millions d'euros dépréciés à hauteur de 17,7 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit**

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
4. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
2. effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
3. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

- **Evaluation du risque de crédit sur les encours sains**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédit non affectés individuellement.

Des provisions collectives au titre des expositions saines sont comptabilisées pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines). Ces provisions reposent sur des paramètres de probabilité de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Au 31 décembre 2024, les encours de crédits sains de prêts personnels s'élèvent à 57 millions d'euros provisionnés à hauteur de 1,6 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-2 et 8 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit :**

Pour évaluer le montant de la provision sur encours sains à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces provisions notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés, de la probabilité de passage en douteux à 12 mois ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances saines.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2024, nous étions dans la 5ème année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

5. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES RISQUES REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 19 mai 2025

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables le 31/12/2024

	31/12/2023	31/12/2024	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	9 380 163,70	9 927 550,49	5,84%
Intérêts des prêts personnels	3 166 221,62	2 750 243,36	-13,14%
Autres produits prêts personnels	698 186,05	1 389 419,05	99%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	1 888 826,34	2 022 568,62	7,08%
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	1 483 448,22	1 763 664,53	18,89%
Produits financiers - placements trésorerie	1 295 445,15	1 526 128,52	17,81%
Agios + Commissions opérations clientèle	332 652,06	273 351,52	-17,83%
Produits intérêts SWAP	0	0	-
Autres produits d'exploitation bancaire	188 906,12	168 104,05	-11,01%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	326 478,14	34 070,97	-89,56%
CHARGES BANCAIRES	1 904 703,20	2 201 348,78	15,57%
Intérêts épargne à régime spécial	1 076 928,20	1 093 108,80	1,50%
Intérêts comptes à terme	370 370,12	731 553,62	97,52%
Intérêts bons de caisse	0	0	-
Intérêts emprunts interbancaires	25 320,08	22 772,21	-10,06%
Intérêts sur comptes de trésorerie	9 102,38	2 918,98	-67,93%
Charges intérêts SWAP	0	0	-
Autres charges d'exploitation bancaire	422 982,42	350 995,14	-17,02%
PRODUIT NET BANCAIRE	7 475 460,50	7 726 201,74	3,35%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 167 266,56	8 145 882,02	-0,26%
Charges de personnel	5 217 929,11	5 009 043,73	-4,00%
Charges générales d'exploitations	2 661 258,57	2 859 327,96	7,44%
Amortissements	288 078,88	277 510,33	-3,67%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-691 806,06	- 419 680,80	-39,34%
COUT DU RISQUE	-3 585 815,96	820 908,83	-122,89%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-229 724,82	7 042,72	-103,07%
RESULTAT AVANT IMPOT	-4 507 346,84	408 271,27	-109,06%
IMPÔT SOCIETE	0,00	0,00	-
RESULTAT NET	-4 507 346,84	408 271,27	-109,06%

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2024

ACTIF			PASSIF		
	31/12/23	31/12/24		31/12/23	31/12/24
Caisses, banques centrales	5 515	5 721	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	21 108	17 963	Dettes envers les ets de crédit	3 380	-
Opérations avec la clientèle	88 753	78 061	Opérations avec la clientèle	118 420	92 753
Placements	30 545	17 662	Dettes représentées par un titre	828	828
Participation et activité portefeuille	163	188	Autres passifs	827	798
Immobilisations incorporelles	28	15	Comptes de régularisation	2 088	1 326
Immobilisation corporelles	2 189	1 998	Provisions pour risques et charges	4 816	3 815
Autres actifs	1 136	2 092	Emprunts d'investissements	1 003	931
Comptes de régularisation	2 340	945	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
			Capitaux propres hors FRBG	23 790	24 196
			- Capital souscrit	12 401	12 504
			- Subvention d'équipement	17	15
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	3 654	-956
			- Résultat de l'exercice + / -	- 4 507	408
TOTAL ACTIF	151 776	124 648	TOTAL PASSIF	151 776	124 648

HORS BILAN		
	31/12/2023	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagement de financement et autorisations de découvert	609	217
Engagement de garantie	-	-
Engagement autorisation découvert	1 035	957
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagement de garantie	25 253	21 679
Engagement de la part des établissement de crédit	-	-
Engagement de financement	-	-
Engagement sur titre	27 004	25 338

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés (KMI)		
Montants en millions	31/12/2023	31/12/2024
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)		
Actions ordinaires et assimilées en T1 (CET1)	23,8	28,3
Tiers 1	23,8	28,3
Total des fonds propres	23,8	28,3
ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES		
Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	96,8	84,5
RATIO DE FONDS PROPRES FONDÉS SUR LE RISQUE EN POURCENTAGE RWA		
Ratio CET1 (%) (avant plancher)	24,57%	28,12%
Ratio Tier 1 (%)	24,57%	28,12%
Ratio global de fonds propres (%)	24,57%	28,12%
EXIGENCES FONDS PROPRES TOTALES		
Exigence minimale de fonds propres (%)	8%	8%
Exigence supplémentaire de volant CET1 en pourcentage des RWA	3%	3,50%
dont exigence de volant conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
dont exigence de volant contracyclique (%)	0,50%	1%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2R	1,50%	1,50%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2G	2%	2,50%
Niveau Exigence Totale de fonds propres	14,50%	15,50%
CET1 disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la caisse (%)	10,07%	12,62%
RATIO DE LEVIER BÂLE III		
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	152,6	125,2
Ratio de levier de Bâle III	15,58%	18,90%
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)		
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	4,7	4,9
Total des sorties nettes de trésorerie	2,3	2,1
Ratio LCR (%)	205,90%	235%
RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)		
Financement stable disponible total (ASF)	139,1	104,9
Financement stable exigé total (RSF)	116,5	96,7
Ration NSFR (%)	119,30%	108,48%

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

Aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux à partir du 1er mars 2021

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités :

le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

Par avenant signé en 2021, eu égard à la diminution de la surface mise à disposition en notre agence de Périgueux, la redevance annuelle perçue pour l'ensemble de ces prestations a été fixée forfaitairement à la somme révisable de 23 620 €.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal accompagne cette dernière par le biais d'une contribution annuelle de 23 620 € en 2021, portant le solde à zéro.

En 2022, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, en lien avec la diminution des prestations d'accompagnement, qui porte à la somme forfaitaire de 21 320 euros la redevance annuelle payée par la CSDL. En contrepartie, l'accompagnement du Crédit Municipal de Bordeaux s'élève à 21 320 euros, portant le solde à zéro.

Cette convention s'est poursuivie sans modification, durant l'exercice 2024.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2024

• Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux

Personnes concernées :

- Christine Bost en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole
- Quentin Bertrand en sa qualité de Directeur Général de InCité
- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux depuis le 1er mars 2021
- Stéphane Gomot en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux
- Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux.

Nature et objet :

Convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain intitulé « un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG, InCité.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités :

la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux. La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement. L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2024 et n'a pas été reconduite. Cette convention n'a pas d'impact financier sur l'exercice 2024.

Paris, le 19 mai 2025

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...
BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de la séance du 23 juillet 2024 a décidé la mise en œuvre d'un plan stratégique prévoyant la fermeture des agences bancaires de Périgueux et Nevers sur l'exercice 2024, la fermeture des agences de Poitiers, Orléans et Auxerre sur l'exercice 2025 puis la fermeture de l'agence de Dijon au 31/12/2026, ces agences ne présentant pas un niveau de rentabilité suffisant. En outre, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé l'arrêt de l'activité dépôts à vue sur l'exercice 2025 pour l'ensemble des agences bancaires restant ouvertes au public et l'arrêt de la commercialisation des prêts personnels au 31/12/2024. Par conséquent, à compter de l'exercice 2025, la gestion des prêts personnels sera réalisée de manière exclusivement extinctive.

Ce plan stratégique a pour objectif de recentrer l'établissement sur l'activité Prêts sur Gages.

Au cours de l'année 2024, le cours de l'or a enregistré une hausse de près de 34%. Cette augmentation s'explique essentiellement par les politiques d'achat de certaines banques centrales et en particulier de celles d'Asie et d'Europe de l'Est. Cette hausse des cours a un impact sur les encours de prêts sur gage.

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui a des conséquences sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affectent aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
Total avant déduction	60 500	41 346
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	16 573	13 389
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	43 927	27 957
A vue	16 927	10 457
A terme	27 000	17 500
3 mois		
> 3 mois et 1 an	4 500	10 000
> 1 an et 5 ans	22 500	7 500
> 5 ans		
Total générale	43 927	27 957

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne réglementée dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Le montant compensé au 31 décembre 2024 est de 13 389 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement ($1 - \text{taux de recouvrement}$).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Le crédit municipal de Bordeaux respecte le règlement de l'ANC 2014-07 relative au risque de crédit.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	19 444	18 305
- Créances douteuses	2 627	2 117
- Provisions	1 080	572
- Total net :	20 991	19 850
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	66 013	57 202
- CB Différés	242	220
- Créances douteuses	18 839	18 417
- Provisions créances douteuses	17 372	17 662
- Total net :	67 722	58 177
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	41	34
- Encours douteux	211	198
- Provision	211	198
- Total net :	41	34
Total crédits à la clientèle	88 753	78 061

Le taux de provision global s'élève à :

- 91.78 % en 2024 contre 95.57 % en 2023 pour l'encours douteux compromis ;
- 33.53 % en 2024 contre 17.78 % en 2023 pour l'encours surendetté sain ;
- 56.04 % en 2024 contre 47.32 % en 2023 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2024 et 2023 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2024 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 305	-	2 117	572	-	-
Prêts personnels	57 202	1 627	18 417	17 662	18 417	17 662
CB différés	220					
Dépôts à vue	34		198	198	-	-
Total	75 761	1 627	20 732	18 432	18 417	17 662

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2023 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	19 444	-	2 627	1 080	-	-
Prêts personnels	66 013	2 627	18 839	17 372	18 839	17 372
CB différés	242					
Dépôts à vue	41		211	211	-	-
Total	85 740	2 627	21 677	18 663	18 839	17 372

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 699 milliers d'euros (745 milliers d'euros au 31 décembre 2023) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 73 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (98 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2024				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	78 062	18 399	19 988	34 542	5 133

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2023				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	88 753	20 592	21 316	40 103	6 742

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2023	Acquisitions en 2024	Cessions en 2024	Valeur brute 31/12/2024
Terrains	307			307
Constructions	5 544	5	-	5 549
Logiciels	285			285
Marques	489	-		489
Matériel hors informatique	667	54	-	721
Matériel informatique	256	15	11	260
Matériel de transport	360	1	-	361
Mobilier et matériel de bureau	1 854	-	-	1 854
Aménagements installations	390	-	-	390
AAI sur sol d'autrui	-	-	-	-
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	-	-	-	-
MONTANT BRUT	10 150	75	11	10 216

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i> <i>Amortissements</i>	Amortissements 31/12/2023	Dotations en 2024	Reprises en 2024	Amortissements 31/12/2024
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 304	77	-	4 381
Logiciels	256	13		269
Marque	-	-		-
Matériel hors informatique	465	8		472
Matériel informatique	374	93	-	467
Matériel de transport	239	15	11	244
Mobilier et matériel de bureau	350	3		353
Aménagements installations	1 627	57		1 685
AAI sur sol d'autrui	321	11		332
MONTANT BRUT	7 936	278	11	8 202

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION**a/ Actif :**

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Sommes non ventilées	1 403	213
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	881	683
Factures payées ou comptabilisées d'avance	56	49
Etat impôt société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	2 340	945

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	1 970	1 259
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	118	67
Impôt Société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	2 088	1 326

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2024
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTE	2024				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	93 106				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	13 389				
Total avant déduction	106 495				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	39 484	39 484			
- Epargne non réglementée	14 987	1 003	4 369	9 615	0
- Epargne réglementée	37 600	37 600			
- Bonis sur gages	927	927			
- Exedents de versements	108	108			
TOTAL	93 106	79 122	4 369	9 615	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2024 : 475 K€)

DETTE	2023				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts	118 712				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en	16 573				
Total avant déduction	135 285				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	43 189	43 189			
- Epargne non réglementée	30 360	2 557	5 402	22 401	0
- Epargne réglementée	44 425	44 425			
- Bonis sur gages	600	600			
- Exedents de versements	138	138			
TOTAL	118 712	90 909	5 402	22 401	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2023 : 536 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**2) DETTES**

<i>en milliers d'euros</i>	2023		2024	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Bons de caisse	828	828	828	828
TOTAL DETTES	828	811	828	828

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2024
Dettes représentées par un titre	828	0	0	0	828

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2023	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2024
Provision pour risques et charges (*)	2 189	2 188	-	2 189	2 188
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	2 627	1 627	-	2 627	1 627
TOTAL	4 816	3 815	-	4 816	3 815

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2024 cette provision est de 1 281 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2023		2024	
	31/12/2023	31/12/2024	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	609	218	609	-	218	-
Autres engagements donnés	1 035	957	1 035	-	957	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS			-			
Engagements de garantie - PP	25 253	21 679	25 253	-	21 679	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie - SWAP	-	-	-	-	-	-
Engagement reçus (gages corporels)	27 004	25 338	27 004	-	25 338	-
TOTAL DONNE	1 644	1 175	1 644	-	1 175	-
TOTAL RECU	52 257	47 017	52 257	-	47 017	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s'élèvent à 1 175 K € dont 218 K€ représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement et 957 K€ représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 21 679 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2024 à 25 338 K€.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Le résultat de 2023 d'un montant de - 4 507 346.84 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 juin 2024, de la répartition suivante :
 - affectation de 102 497,43 euros en bonis prescrits,
 - affectation de - 4 609 844.27 euros versés en déduction du report à nouveau.

LES FONDS PROPRES :**1) LE CAPITAL**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Affectation du résultat	31/12/2024
Capital	12 401	102	12 504
Subvention d'équipement	17		15
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	3 654	- 4 610	- 956
Résultat	- 4 507		408
TOTAL	23 790	- 4 507	24 196

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Produits et charges :**

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	7 486	7 089
Sur opération avec les établissements de crédit	761	902
Sur opérations avec la clientèle	6 725	6 187
Intérêts et charges assimilés	1 482	1 848
Sur opération avec les établissements de crédit	34	23
Sur opérations avec la clientèle	1 447	1 825
Commissions (produits)	1 633	1 916
Commissions d'assurances Prêts personnels	736	979
Produits divers Prêts sur gage	448	543
Produits SIT et CB	116	121
Diverses commissions	333	273
Commissions (charges)	391	318
Charge SIT et CB	391	318
Autres produits	296	991
Plus-value sur réalisation de gages	102	170
Divers produits d'exploitation bancaire	193	821
Autres charges	66	92
Moins-value sur réalisation de gages	33	56
Divers charges d'exploitation bancaire	32	36
Produit Net Bancaire	7 475	7 726

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	- 1 633	- 2 587
Charges SIT et CB	391	318	-	-
TOTAL	391	318	1 633	2 587

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**3) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

(hors amortissements)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
Salaires et traitements	3 268	3 146
Charges sociales	1 603	1 526
- dont charges de retraite	422	345
Impôts et taxes/salaires	331	314
Jetons de présence	16	23
Total charges de personnel	5 218	5 009
Autres impôts et taxes	134	125
Frais administratifs (*)	2 528	2 735
TOTAL	7 880	7 868

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2023 et 20 K€ en 2024.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 389	2 627
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	17 150	16 965
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :		-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	631	658
Provisions contentieux bancaires :	242	211
Total reprises :	20 412	20 461
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 627	1 627
- Créances douteuses et litigieuses :	16 965	17 239
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :		
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	658	225
Provisions contentieux bancaires :	211	198
Total dotations :	20 461	19 289
Créances irrécouvrables :	4 163	354
Recouvrement après admission en NV :	-	3
Produits coût du risque :	627	-
Coût du risque :	- 3 586	821

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
Charges exceptionnelles	- 2 200	- 2 214
Produits exceptionnels	1 971	2 221
TOTAL	- 230	7

Les charges et les produits exceptionnels sont principalement constitués des provisions pour risques et charges et des reprises pour provisions pour risques et charges.

Note 16 – CHARGE FISCALE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	-	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	-	-
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	-	-

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024
IS sur résultat ordinaire	-	-
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	-	-

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2024, une provision, d'un montant de 9 274.87 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2024, cette provision s'élève

à 215 734.57 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2023	31/12/2024
Fonctionnaires *	30,00	27,00
Auxiliaires et contractuels	55,00	55,00
TOTAL	85,00	82,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2023	31/12/2024
Catégorie A	21	19
Catégorie B	19	18
Catégorie C	45	45
TOTAL	85	82

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 23 400 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE*en milliers d'euros*

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2024
Bénéfice de l'exercice	408
ou	
Perte de l'exercice	-
Report à nouveau bénéficiaire	-
ou	
Report à nouveau déficitaire	- 956
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	- 548
Réserves et plus-values mises en réserve	
Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	170
Affectation organismes d'œuvres sociales	-
Excédents capitalisés	
Affectation au capital	
Report à nouveau déficitaire à la fin de l'exercice	- 718
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	- 548
Report à nouveau déficitaire	- 718
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 19 mai 2025, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Thierry Fauchard.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.